

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014 À 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le jeudi 13 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 19 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Rachel BERNALEAU, Emmanuel SEGUIN, Pierre RENAULT, Loïc TOUZINAUD, Jean-Luc RÉTAUD, Hervé TORCHUT et Marion DEVER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTE EXCUSÉE : Aline CLEMOT

Madame Rachel BERNALEAU a été élue secrétaire de séance.

2014/11/01 - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE ET DÉCLASSEMENT DU BIEN DU DOMAINE PUBLIC EN DOMAINE PRIVÉ

Monsieur le Maire informe le conseil que devant la maison de Madame ROUXEL sont enterrés sa cuve à gas-oil et son compteur d'eau, sur le domaine public. Pour que ces éléments soient effectivement sa propriété, il convient de lui céder environ 55 m² et de procéder au déclassement d'une partie du domaine public au domaine privé.

Les frais de bornage et notariés seront assumés par l'acquéreur (documents signés par l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- accepte de vendre à l'indivision ROUXEL la surface concernée, au prix de 2 € le m²,
- accepte de déclasser la partie concernée de la rue de la Charente, cette portion n'affecte pas la circulation ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2014/11/02 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 5211-17, 5211-25-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124- DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de SAINTES à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013,

Considérant l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 créant la Communauté d'Agglomération de Saintes qui prévoit à l'article 11 que « à compter du 1er janvier 2013, la Communauté

d'Agglomération de Saintes dispose d'un délai de 2 ans maximum pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaite conserver ».

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 septembre 2014, d'une part de remanier certaines compétences obligatoires et optionnelles pour les adapter à l'évolution de la législation et annexer l'intérêt communautaire aux statuts, et d'autre part de modifier ses statuts en fonction des compétences facultatives qu'elle souhaite conserver et celles qu'elle souhaite restituer aux communes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 I 1°) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE est modifié comme suit :

L'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 2°) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le c) est remplacé par « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».
- Les paragraphes définissant l'intérêt communautaire (en jaune) sont retirés des statuts et annexés à ceux-ci.

L'article 6 I 3°) ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT est modifié comme suit :

- Au b) est conservé seulement le paragraphe « Politique du logement d'intérêt communautaire ». Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.
- Au c) est conservé seulement le paragraphe « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

L'article 6 I 4°) a) POLITIQUE DE LA VILLE est modifié comme suit :

- « Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».
- Le paragraphe « Création et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) » est supprimé des statuts.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

L'article 6 II 1°) a) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE est modifié comme suit :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

L'article 6 II 2°) ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

- Le a) « Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci
- le b) « Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine » est retiré des statuts et annexé à ceux-ci.
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 II 3°) CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE est modifié comme suit :

Le paragraphe définissant l'intérêt communautaire (en jaune) est supprimé des statuts et annexé à ceux-ci.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

L'article 6 III 1°) PRESTATIONS DE SERVICE est supprimé.

L'article 6 III 2°) TOURISME est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 4°) GENS DU VOYAGE est modifié comme suit :

Il est supprimé la mention (en bleu) « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »

L'article 6 III 5°) REFUGE POUR ANIMAUX est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe (en bleu), il est supprimé la mention « Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND »
- Le deuxième paragraphe (en rouge) est supprimé.

L'article 6 III 7°) CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes proposées ci-avant,

2014/11/03 - DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme permet aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune a pour projet de réaliser sur le périmètre, constitué des parcelles cadastrées section N° A2323, N° A1300, N° A1804 et A1805.

Pour s'assurer de la maîtrise foncière de l'emprise de ce projet, il est donc nécessaire d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses article L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants ;

VU la Carte Communale de ROUFFIAC approuvée le 5 juin 2014 par délibération du conseil municipal et le 11 août 2014 par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la commune de ROUFFIAC prévoit de réaliser sur les parcelles cadastrées

- N° A2323 → *Espace vert et sauvegarde de la visibilité routière.*
- N° A1300 → *Correction de l'existant.*
- N° A1804 et A1805 → *Réserve foncière en vue d'un accès à un futur PLUI éventuel.*

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre constitué des parcelles cadastrées N° A2323, N° A1300, N° A1804 et A1805. tel qu'annexé à la présente, dans l'objectif d'aménager *un espace vert, une correction de l'existant et une réserve foncière,*

Décide en application des dispositions de l'article R 211-2 que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département

Décide qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération et du périmètre de préemption annexé seront notifiés :

- à Madame la Préfète de Charente-Maritime,
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Saintes,
- au greffe du même tribunal,

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement

2014/11/04 - DEVIS EXTINCTEURS + DÉTECTEURS DE FUMÉE

Le conseil municipal a pris note de la proposition de prix des extincteurs de la société ISOGARD. Notre fournisseur habituel sera mis en concurrence en 2015.

Le conseil municipal a décidé de l'achat de 2 détecteurs de fumée pour les logements. À poser d'ici le 8 mars 2015 (Informer notre assureur).

2014/11/05 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PETIT LOUBET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dissimuler les réseaux aériens existants dans la rue du Petit Loubet. Cette opération concernera le réseau de distribution publique d'énergie électrique, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau basse tension, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, selon les modalités d'intervention financière du Syndicat actuellement en vigueur, celui-ci assurera la prise en charge de la totalité de ces travaux.

Pour le réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle la délégation de compétence au syndicat qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La municipalité pourra ainsi bénéficier d'une prise en charge de 50 % de ses dépenses. La participation de la commune pourra faire l'objet d'un remboursement immédiat ou d'un remboursement échelonné en cinq annuité maximum, sans intérêts ni frais.

Pour le réseau téléphonique, le syndicat assurera, pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage de génie civil. Monsieur le Maire sollicitera Orange pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties. Les dépenses restantes, à la charge de la commune seront chiffrées par le Syndicat Départemental d'Électrification. Le remboursement, égal à la dépense TTC, pourra également faire l'objet d'un remboursement immédiat ou échelonné en cinq annuité maximum, sans intérêts ni frais. Il conviendra d'adresser un courrier à Orange (Madame LABORDE Emmanuelle UPRSO/CL Site de Jean-Jacques Bosc 33731 BORDEAUX CEDEX). Parallèlement, une subvention sera demandée auprès du Conseil Général.

2014/11/06 - CCAS : VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire précise que les crédits votés sur certaines opérations sont insuffisants du fait de dépenses supplémentaires (Subvention au CCAS).

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
657362	CCAS	464,00	
7788	Produits exceptionnels		464,00
	TOTAL	464,00	464,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2014/11/07 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal avait instauré une taxe d'aménagement au taux de 2 % pour une durée de trois années. Il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que la délibération du 25 octobre 2011 instituant la part communale de la taxe d'aménagement et en fixant le taux à 2% est reconduite de plein droit annuellement.

2014/11/08 - PAYS SAINTONGE ROMANE : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS

Lors de la délibération du 29 mars 2014, Pierre DESTRIEUX avait été élu titulaire et Loïc TOUZINAUD suppléant. Les délégués devaient obligatoirement faire partie de l'exécutif. Carmen MARC est donc nommée titulaire et Joël ARNAUD, suppléant.

2014/11/09 - ZONAGE TERMITES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02-2012 place la totalité du département de la Charente-Maritime comme une zone contaminée par les termites. Il convient d'actualiser cette directive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confirme que le territoire de la commune doit rester en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

2014/11/10 - RÉVISION CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire a été sollicité par les services de l'urbanisme de la CDA de Saintes pour lancer une nouvelle révision de notre carte communale, opposable depuis le 20 août 2014, afin d'inclure des parcelles pour lesquelles un certificat d'urbanisme ouvre des droits de constructibilité pendant 6 ans (ces parcelles étaient partie intégrante de la zone constructible de l'ancienne carte mais pas de la nouvelle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande eu égard au coût financier induit.

2014/11/11 - OPPORTUNITÉ D'ACHAT DE HANGAR

Une opportunité d'acquisition d'un hangar à rénover se présente. Après en avoir délibéré, le conseil est d'accord sur le principe et charge Monsieur le Maire de poursuivre le projet.

2014/11/12 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA CDA

Le rapport d'activités et le compte administratif 2013 de la CDA est commenté et mis à la disposition de chacun à la Mairie.

2014/11/13 - NETTOYAGE DE LA SALLE

Madame BERN ALEAU, responsable de la location de l'Espace Saintonge, souhaite organiser une séance de grand ménage, surtout en cuisine à l'aide de tous les conseillers.

Il est proposé une autre solution : faire intervenir une entreprise professionnelle. Des adresses doivent être communiquées en vue d'obtention de devis.

2014/11/14 - INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 octobre 2012 prise en faveur du personnel. Les montants de référence ayant évolué, il convient d'en modifier les termes.

Dans l'optique de favoriser l'assiduité du personnel communal, il est proposé à l'assemblée d'octroyer une indemnité d'exercice de missions (IEM) au profit du cadre des emplois de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et des adjoints techniques de 2^{ème} classe selon :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991)
 - le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997
 - l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,
- qui ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération.

Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1^{er} novembre au 30 octobre pour permettre un versement sur les salaires de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer au profit du cadre des emplois de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et des adjoints techniques de 2^{ème} classe le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant.
- Cette indemnité sera calculée prorata temporis hors accident de travail, maladie professionnelle et congé maternité. Une tolérance de 5 jours d'absence sera appliquée pour chaque période du 1^{er} novembre au 30 octobre
- Chaque catégorie bénéficiera, au maximum, d'un coefficient 3, par an, au prorata du temps de travail.
- Cette indemnité fera l'objet d'un versement en novembre, tous les ans à compter de novembre 2014.
- Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un arrêté sera pris nominativement pour les bénéficiaires.

2014/11/15 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose d'organiser un goûter pour les personnes de plus de 75 ans et les nouveaux habitants (depuis 2010), le 17 janvier 2015.
- Site Internet : le prestataire a été relancé. Il reprendra contact d'ici la fin de l'année.
- Voirie : les travaux ont commencé hier, rue du Château et ceux de la rue des Charpentières seront entrepris à suivre.
- Mobilier urbain : 2 panneaux d'affichage à la Mairie et 1 sucette au Pradeau ont déjà été posés. Les autres sucettes et les abri-bus seront posés la semaine prochaine.

- Des tuiles de l'église ont bougé : Christophe BERNALEAU va monter les réparer et enlever les herbes.
- Journal communal : les membres de la Commission prennent les dispositions pour une mise en page dans les temps.
- Dossier construction : deux permis de construire (hangar + maison d'habitation) ont été déposés par un agriculteur en zone non constructible. Le règlement l'autorise sous certaines conditions. Une extension des réseaux est nécessaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de laisser ces frais à la charge du récipiendaire.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

L. TOUZINAUD

JL RÉTAUD

M. DEVER

~~A. CLEMOT~~

H. TORCHUT